

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLETE PAR UNE EPREUVE ORALE D'ADMISSION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2019-54 du 30 janvier 2019 portant statuts particuliers des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement,

VU l'arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

VU la vacance d'un poste de Cadre socio-éducatif au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} - nombre de postes à pourvoir : Un concours interne sur titres complété par une épreuve orale d'admission pour le recrutement d'un Cadre Socio-Educatif est ouvert au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

Article 2 – date limite de candidature : Ce concours, organisé par le Centre Hospitalier de DAX, aura lieu **à compter du 16 octobre 2023**, la clôture des inscriptions étant fixée au **16 septembre 2023**, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 – conditions : Peuvent être admis à concourir, les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 09 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et d'animateurs s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours d'au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Article 4 - contenu du dossier de candidature : Les candidatures doivent être adressées au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- un CV détaillé établi sur papier libre éventuellement accompagné d'attestations d'emploi,
- les diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires,
- une copie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

Article 5 - déroulement du concours : Les concours comportent une phase de sélection sur dossier suivie d'une épreuve orale.

1° Une phase de sélection sur dossier par le jury consistant en l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au corps des cadres socio-éducatifs ;

Les pièces constitutives de ce dossier sont fixées à l'article 3 du présent arrêté.

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux cadres socio-éducatifs.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au maximum, sur son parcours de formation et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat. Le contenu de ce dossier est décrit à l'article 7 du présent arrêté.

L'épreuve d'admission a une durée totale de 35 minutes ; elle est notée de 0 à 20.

Seuls peuvent être déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note fixée par le jury, et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire.

Les candidats admis sont nommés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale puis, le cas échéant, dans l'ordre d'inscription sur la liste complémentaire.

Article 6 – Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 12 juillet 2023

**Pour le Directeur et par délégation,
Le DRH,**


Pour le Directeur et par délégation
FF Attaché d'Administration hospitalière
Jean-Michel AUDOUY